

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 839/PCG prescrivant interdiction de se présenter à Une session de permis de conduire.

n° 839/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
27 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de se présenter à une session de permis de conduire avant une durée de: Un mois au sieur Ali Mohamed Djoumah, Arabe Makaoui, né en 1937 à Diibouti, fils de Mohamed Djoumah et de Selma Ahmed, demeurant quartier 7, rue d'Ambouli, maison 24, à Djibouti, en vue de l'obtention des permis de conduire toutes catégorie; Un mois au sieur Ismaël Hassan Hamadou, Afar, né en 1936 à Tadjoura, fils de Hassan Hamadou et de Moumina Houmad, demeurant quartier 5, rue de Zeïla, maison 25, à Djibouti, en vue de l'obtention des permis de conduire toutes catégories ; Trois mois au sieur Mohamed Bareh Darar, Somali Issa Saad Moussa, né le 14 novembre 1946 à Ali-Sabieh, fils de Bareh Darar et de Fatouma Daha, demeurant à Ali-Sabieh, en vue de l'obtention des permis de conduire toutes catégories ; Trois mois au sieur Abdallah Ismaël Youssouf, Arabe, né en 1931 à Doudah (Djibouti), fils de Ismaël Youssouf et de Aouah Aden, demeurant quartier 7, boulevard 37, maison 20, à Djibouti, en vue de l'obtention des permis de conduire toutes catégorie. on Trois mois au sieur Ahmed Mohamed Ibrahim, Arabe Chérif, né en 1929 à Djibouti, fils de Mohamed Ibrahim et de Kado Mohamed, demeurant quartier 2, boulevard 21, maison 13, à Djibouti, en vue de l'obtention du permis de conduire « D » ; Six mois au sieur Guedi Bahdon Guelleh, Somali Issa Saad Moussa, né en 1947 à Goubetto (Ali-Sabieh), fils des feus Bahdon Guelleh et de Willo Aouled, demeurant quartier 6, rue des Issas, maison 100, à Djibouti, en vue de l'obtention du permis de conduire «D» à compter du 2 juillet 1968, date de l'expiration de l'interdiction prévue par l'arrêté n° 390/PCG du 19 mars 1968; Six mois au sieur Fessaha Bourhaneh Gabri, Ethiopien, né en 1933 à Bathie (Ethiopie), fils de Bourhaneh Gabri et de Abeneth Gabri, demeurant quartier 1, boulevard 21, maison 15, à Djibouti, en vue de l'obtention du permis de conduire «D» ; Deux ans au sieur Ali Ahmed Toubé, Somali Issa Mamassan, né en 1946 à Loyada, y demeurant, fils de Ahmed Toubé et de Houlous Houssein, en vue de l'obtention du permis de conduire «D» à compter du 25 décembre 1968, date de l'expiration de l'interdiction prévue par l'arrêté n° 775/PCG du 16 décembre 1967 ; Trois ans au sieur Moumin Farah Dourdeh, Somali Gada-bourcy, né en 1932 à Atar, fils de Farah Dourdeh et de Fatouma Elmi, demeurant quartier 5, boulevard 13, avenue 50, n° 192 en vue de l'obtention des permis de conduire toutes catégories ; Trois ans au sieur Mohamed Ahmed Alaoui, Arabe Zeïdi, né en 1946 à Dikhil, y demeurant, fils de Ahmed Alaoui et de Saïda Awalah, en vue de l'obtention du permis de conduire «D».